



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2018-VOI-10

ARRETE GÉNÉRAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LA COMMUNE DE GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5,
L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est réglementée comme suit :

Quartier du Hiautre :

Un panneau STOP est implanté :

- chemin du Haut Ravin à l'intersection avec la côte Maillard
- route du Canet à l'intersection avec la RD 579
- chemin du Hiautre à l'intersection avec la RD 579

Quartier de l'Eglise et côte Maillard :

Un panneau STOP est implanté :

- Chemin du Calvaire à l'intersection avec l'allée des Marronniers
- Chemin du Calvaire à l'intersection avec la rue du Nouveau Monde
- Chemin de l'Eglise à l'intersection avec le chemin des Monts
- Côte Maillard à l'intersection avec la route du Canet
- Chemin de la Campagne à l'intersection avec la côte Maillard
- Chemin du Hiautre à l'intersection avec la route du Canet

Chemin de l'Eglise en partant du carrefour avec l'allée des Marronniers : ralentisseur coussins berlinois, zone 30 du PK 0 au PK 74

Chemin des Monts : limitation de vitesse 50km/h

Côte Maillard : limitation de vitesse 50 km/h

Chemin de la Carrière : sens unique de la route du Canet vers le chemin des Monts

Quartier de Prêtréville :

Un panneau STOP est implanté :

- Route du Château de Prêtréville à l'intersection avec la RD 579
- Chemin des Hunières à l'intersection avec la route de Genneville
- Route du Château de Prêtréville à l'intersection avec le chemin des Hunières
- Route du Château de Prêtréville à l'intersection avec le chemin du Mont Bouy



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2018-VOI-10

Route du Château de Prêtréville en partant du carrefour avec les chemins des Hunières et du Mont Bouy : limitation de vitesse 50 km/h du PK 168 au PK 922

Chemin Potier : un panneau interdit sauf riverains est implanté à chaque extrémité du chemin

Quartier du bourg :

Un panneau STOP est implanté :

- Place du Commerce à l'intersection avec la rue Binot Paulmier
- Voie St Jean à l'intersection avec les rues Binot Paulmier et du Nouveau Monde
- Impasses Bancelle, Bisquet et Epautre à l'intersection avec la rue Charlemagne
- Parking de l'Ecole à l'intersection avec la rue Charlemagne
- Rue Binot Paulmier à l'intersection avec la rue du Nouveau Monde
- Chemin du Calvaire à l'intersection avec la rue du Nouveau Monde
- Place de la Forge à l'intersection avec la rue du Nouveau Monde
- Rue Pierre Fallaize à l'intersection avec la rue Charlemagne
- Rue du Nouveau Monde à l'intersection avec la RD 579

Voie reliant la rue du Nouveau Monde à la rue Binot Paulmier en sens unique, dans ce sens : STOP à l'intersection

Rue Charlemagne en partant du carrefour avec la rue Binot Paulmier : zone 30 du PK 30 au PK 273

Rue du Nouveau Monde en partant du carrefour avec la voie St Jean : zone 30 du PK 142 au PK 590

Rue du Nouveau Monde : passage prioritaire en venant du carrefour du chemin du Calvaire du PK 220 au PK 293.

ARTICLE 2 : Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 28/02/2018
Le Maire, Dominique LE SAUVAGE

